

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Version 2020 -1.2

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
SELESTAT**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 3 RUE D'YENA  
Code Postal : 67600

Ville : SELESTAT

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 10227

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---





## NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R<sup>1</sup>111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

<b>Rappel des textes :</b> ↪ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ↪ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH) ↪ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	<b>Champ d'application :</b> <input type="checkbox"/> Construction d'ERP neuf <input type="checkbox"/> Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.) <input type="checkbox"/> Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales <input type="checkbox"/> Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant <input type="checkbox"/> Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat) <input type="checkbox"/> Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)
---	---

Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES  
☎ CHAURAY – 79 082 NIORT CEDEX 09

Maître d'œuvre : ARCH Project  
☎ 1, rue du Docteur Massin – 70 120 Vancoincourt

Adresse du projet : 3, rue d'Éna – 67 600 SELESTAT

Activité avant travaux : Agence de bureaux pour l'activité d'assurances MAAF Assurances  
Activité après travaux : Agence de bureaux pour l'activité d'assurances MAAF Assurances \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Catégorie : 3ème Type : W

**Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public :** Le bâtiment est composé d'un RDC surélevé et de 3 étages compris les combles avec un 1<sup>er</sup> étage à usages de bureaux pour Maaf Assurances. L'accueil du public se fait majoritairement au RDC. Un bureau se trouve au 1<sup>er</sup> étage et peut recevoir du public. Le reste de l'étage est réservé à l'usage du personnel de l'agence.

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :**  
Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur et la réalisation de bureaux suivant le nouveau concept Maaf Assurances.  
**Aménagement intérieur :** positionnement de cloison en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.  
Le nouvel aménagement conserve toujours l'accès aux personnes à mobilité réduite aux bureaux.  
Aucune modification n'est apportée aux façades ou à l'aspect extérieur. L'ascenseur situé dans les communs est existant et conservé pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.











**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

<b>ARTICLES</b> <i>arrêté du 01/03/06</i>	<b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>	<b>Dispositions relatives au projet</b>	<b>Avis de l'instructeur</b>
7.2	<p><b>2° Sécurité d'usage</b>                      - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche .....                      - première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm</u>, visuellement contrastée par rapport à la marche.....                      - nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche.....                      - dispositif d'éclairage (cf. <b>Article 14</b>).....</p> <p><b>3° Atteinte et usage</b>                      - main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> :                      ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.....                      - prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée .....                      - pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales.....                      - continue, rigide et facilement préhensible.....                      - différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel.....</p> <p><b>7-2 – Ascenseurs</b>                      - tous les ascenseurs doivent être accessibles.....                      - commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables.....                      - possibilité de prendre appui.....                      - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme).....                      - conformes à la <b>norme NF EN 81-70</b>.....</p> <p>-Obligation d'ascenseur si :                      ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes...                      ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.....                      ⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour <u>les établissements d'enseignement</u>.....</p> <p>-Appareil élévateur :                      ⇒ dérogation obligatoire.....                      ⇒ conforme à la norme.....                      ⇒ pour usage permanent.....</p>	<p>-Vu au chapitre précédent</p> <p>-Vu au chapitre précédent</p> <p>-Vu au chapitre précédent</p> <p>-Néant</p> <p>-Néant</p>	-
Art 8	<p><b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS</b>                      ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur.....</p>	-Néant	-
8.1	<p><b>1° Repérage</b>                      - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible.....</p>	-Néant	-
8.2	<p><b>2° Atteinte et usage</b>                      ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée.....                      ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis ».....                      ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel....                      ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.....</p>	-Vu au chapitre précédent	-





**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

<b>ARTICLES</b> <i>arrêté du 01/03/06</i>	<b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>	<b>Dispositions relatives au projet</b>	<b>Avis de l'instructeur</b>
	enfants)..... ⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette..... ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable..... - lavabos accessibles : ⇒ vide de 0.70 x 0.60 x 0.30 m (HxLxP) pieds et genoux..... - accessoires divers : porte-savon, séchoirs, ... à H=1,30m..... - si urinoirs disposés en batterie : ⇒ positionnés à des hauteurs différentes.....	oui -oui -oui - oui oui	- - - - - - -
<b>Art 13</b>	<b>SORTIES</b> - réparables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables..... - sans confusion les issues de secours.....	-oui, des blocs de secours fixés au faux-plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale	- -
<b>Art 14</b>	<b>ECLAIRAGE</b> - pas de gêne visuelle..... - Valeurs d'éclairage : ⇒ 20 lux pour cheminement extérieur..... ⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil..... ⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales..... ⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles..... ⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement..... ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement..... - si temporisation : ⇒ extinction progressive..... - si détection de présence : ⇒ couverture de l'espace concerné..... ⇒ chevauchement des zones de détection successives..... - pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique).....	- -Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements - - Néant Néant - -	- - - - - - - - - -
<b>Art 15</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES                      D'ETABLISSEMENTS</b> - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)	Néant	-
<b>Art 16</b>	<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b> ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible..... ⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.....	-oui : cf plan d'implantation coté	- -
<b>16.1</b>	<b>1° Nombre de places réservées</b> ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places..... ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20).....	-oui 1 place en salon d'attente + 1 possible en espace accueil	- -
<b>16.2</b>	<b>2° Caractéristiques dimensionnelles</b> - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m..... - cheminement d'accès = idem circulations intérieures.....	-oui, cf plan -oui, cf plan	- -

**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

<i>ARTICLES arrêté du 01/08/06</i>	<i>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</i>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
16.3	<b>3° Répartition</b> - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.....	oui	-
Art 17  17.1  17.2	<b>ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS</b> - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats  <b>1° Nombre minimal de chambres adaptées :</b> ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres..... ⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres..... ⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres..... ⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur.....  - si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux.....  <b>2° Caractéristiques dimensionnelles</b> - chambre adaptée - lit de 1,40 m x 1,90 m (hors déb. de porte) ..... ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m..... ⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit.....  - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m x 1,90 m.....  - si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol..... - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage..... ⇒ douche accessible avec barre d'appui..... ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débatement de porte et équipements fixes.....  - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage..... ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette.....  ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette..... - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit..... ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau..... ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte.....	Néant _ Non concerné	-
Art 18	<b>DOUCHES ET CABINES</b> - Cabines essavage : ⇒ au moins une cabine aménagée.....	Néant _ Non concerné	-



<b>Motifs de dérogation</b>	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	<b>Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.</b>  <b>Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.</b>

**Éléments cotés à faire figurer aux plans :**

*(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)*

1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement	- - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	- - - -

Etablie le, 14 01 2020

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

P/O Maître d'ouvrage \_ Patrick MAZET

**CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :**

**Cadre réservé à l'administration**

# Attestation d'Accessibilité

---





# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

1/2

cerfa  
N° 13408\*05

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

19

Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇨ N° AT06746920M0009

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇨ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES Raison sociale :

N° SIRET : 54207358000046 Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : NAZET

Prénom : PATRICK

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : CHAURAY Localité : NIOAT

Code postal : 79036 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 09

Téléphone : \_\_\_\_\_

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : archproject @ live.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 16 12 2020

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m<sup>2</sup>) : 0

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : 0000 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : 0000 Prêt à taux zéro : 0000 Autres financements : 0000J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

A

Le :

Vautourant  
Milot/2a1

Signature du (ou des) déclarant(s)

ARCH PROJET  
1 RUE DU DOCT. MASSIN  
70100 VILLORCAULT  
06.47.09.38.80

A

Le :

Vautourant  
Milot/2a1Signature de l'architecte (ou de l'agréé  
en architecture) s'il a dirigé les travauxARCH PROJET  
1 RUE DU DOCT. MASSIN  
70100 VILLORCAULT  
06.47.09.38.80

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paraséismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ; AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.131-28-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ; AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;

- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 482-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : <sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

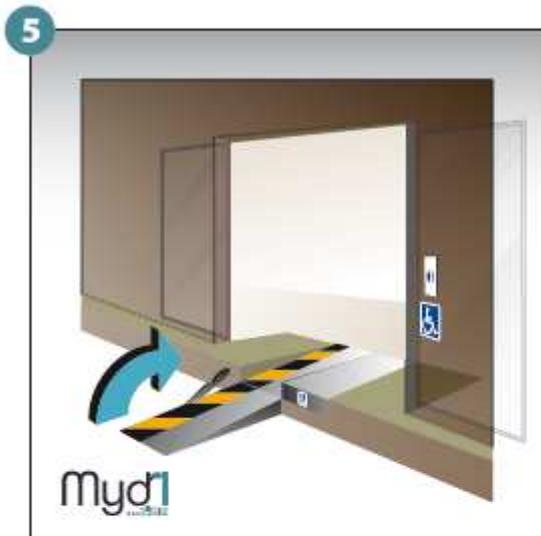


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



# ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



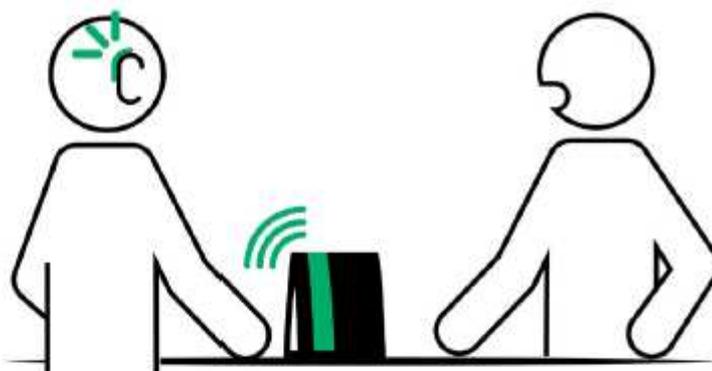
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence